

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL**

accueilperiscolaire@valdajol.fr

**06 16 62 16 38**

Le dossier d’inscription sera téléchargeable sur : [www.valdajol.fr](http://www.valdajol.fr)



** INSCRIPTION**

L’accueil de l’enfant (accueil en garderie, cantine ou étude) est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s’avère être occasionnelle. Un dossier d’inscription sera rempli comportant :

* Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire **par enfant**,
* Une fiche d’inscription à l’accueil périscolaire **par enfant**.

**Restauration scolaire** : inscription au préalable, en raison de notre nouvelle organisation, nous n’acceptons plus les inscriptions **occasionnelles** le jour-même. Ainsi en cas de fréquentation occasionnelle, l’inscription devra se faire 2 jours avant la date voulue et **impérativement avant 8h30**, par SMS auprès d’Emilie au 06.16.62.16.38.

**TOUTE INSCRIPTION HORS DELAIS NE POURRA ÊTRE ACCEPTEE.**

**De manière générale tout changement devra être signalé**.

** TARIFS et FACTURATION**

* **Restaurant scolaire :** **4€ par repas**. *Facturation au repas servis*.
* **Etude** : **forfait 2€20 par semaine**. *Le nombre de jours de fréquentation n’entre pas en considération et les absences, même justifiées, ne seront pas décomptées.*
* **Garderie** : **forfait 50 € par enfant pour l’année scolaire**.

***Attention le service de garderie sera facturé aux familles des enfants arrivant par le bus avant 8h15***

Le règlement s’effectue à réception de la facture établie par le service comptabilité. Selon le service et la fréquentation : la facturation se fait mensuellement, trimestriellement ou annuellement à l’ordre du Trésor Public.

** DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter le personnel d’animation ainsi que leurs camarades. Ils doivent respecter les consignes qui leur sont données ainsi que les règlements de bonne conduite de la cantine et de la garderie. Notre priorité : le respect de l’autre et le bien-vivre ensemble.

**RESPECT DU RÈGLEMENT**

Lors de l’inscription, un exemplaire du règlement sera remis aux parents.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions suivantes sont prévues :

* Avertissement oral
* Courrier adressé aux parents
* Exclusion temporaire ou définitive.

**LES RÈGLES SPÉCIFIQUES PAR SERVICE**

**GARDERIE :**

Les enfants sont accueillis aux horaires suivants :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 jusqu’à la prise en charge des enseignants, 11h30 à 12h15, 16h30 à 18h30.**

*Il est impératif de respecter les horaires, notamment de fin de service.*

Les enfants qui arrivent à l’école par le car sont accueillis devant le portail par un agent communal qui les accompagne à la garderie. Les enfants qui sont amenés par leurs parents doivent être **accompagnés** **par ceux-ci jusqu’au lieu de garderie**. En effet, la responsabilité de la commune ne peut être engagée qu’en cas de prise en charge effective de l’enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie et dans le cadre des horaires indiqués.

Le personnel encadrant ne pourra remettre les enfants à une personne habilitée si celle-ci n’est pas en état de les prendre en charge en toute sécurité (état d’ébriété, violence…).

**LIEU D’ACCUEIL :**

Nous accueillerons les enfants inscrits à l’accueil périscolaire (primaires et maternelles) dans les locaux de l’espace Dorothée se situant : 71 Grande Rue au Val d’Ajol (bâtiment à droite de l’EHPAD).

L’arrivée ainsi que le départ des enfants accompagnés de leurs parents se feront par l’entrée principale de l’espace Dorothée ; les enfants qui arriveront par le bus seront pris en charge comme d’habitude au portail de l’école, les agents encadrants seront chargés de les accompagner sur leur lieu d’accueil.

L’accueil périscolaire fait patie de la « journée d’école » que vit votre enfant. C’est un lieu qui permet de développer des valeurs complémentaires à celles enseignées à l’école. Des activités pédagogiques adaptées seront proposées par le personnel d’animation qualifié en lien avec le projet d’établissement de l’école du Centre.

 **ETUDE DU SOIR :**

L’étude est ouverte aux élèves des classes élémentaires (CP à CM2). Elle est assurée par un agent communal **de 16h45 à 17h45** dans la de décloisonnement maternelle : **lundi, mardi, jeudi**. Les enfants font leurs devoirs sous la surveillance de l’agent. Toutefois, **le contrôle de leur travail reste de la responsabilité des parents.** Une fiche d’inscription spécifique sera remise en début d’année scolaire.

 **RESTAURATION SCOLAIRE :**

En période scolaire : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**. Les repas sont fournis par L’EHPAD. Les menus sont élaborés dans un souci d’équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. Les enfants seront donc invités à goûter à l’ensemble des plats proposés, par le personnel d’encadrement. A noter : les plats « spécifiques » seront systématiquement remplacés et adaptés aux enfants.

Lieux de restauration : restaurant scolaire, rue de la gare pour les classes maternelles. Espace Dorothée et réfectoire pour les élémentaires (2 services).

**Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel sauf cas prévus dans le cadre d’un PAI (Projet d’Accueil Personnalisé). Il est strictement interdit aux enfants d’apporter et de consommer au restaurant scolaire une nourriture autre que celle qui leur est servie (sauf cas d’allergies ou régimes spécifiques prévus dans un PAI).**

ALLERGIES ALIMENTAIRES : les parents d’enfants souffrant d’allergie alimentaire sont tenus d’en informer le service et de produire un certificat médical. Dans ce cas, et pour des raisons de sécurité de l’enfant et de responsabilité de la collectivité, l’enfant devra être retiré du restaurant jusqu’à nouvel avis médical. Il est rappelé que le service de restauration scolaire n’a pas un caractère obligatoire et qu’il a pour objet d’assurer, dans les meilleures conditions d’hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Toutefois, les parents qui souhaitent tout de même inscrire leur enfant au restaurant municipal devront fournir un panier repas dans les conditions prescrites par le circulaire ministériel n° 2001 118 du 25 juin 2001 et dans le strict respect du Projet d’Accueil Individualisé qui sera élaboré à l’école.

**EXÉCUTION**

Tout renseignement concernant le service périscolaire, toute réclamation ou observation, sont à adresser à Mme CLAUDE Emilie, responsable fonctionnel de l’accueil périscolaire (06-16-62-16-38 ou accueilperiscolaire@valdajol.fr).

